



# PLANIFICATION FISCALE DU PATRIMOINE SUCCESSORAL AMÉRICAIN POUR LES CANADIENS

16 mars 2021

Jamie Golombek et Tess Francis, Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Si vous ou des membres de votre famille possédez des actifs aux États-Unis ou si vous êtes une personne des États-Unis<sup>1</sup>, l'impôt fédéral américain sur les transferts (impôt successoral, impôt sur les dons et impôt sur les transferts transgénérationnels)<sup>2</sup> pourrait s'appliquer. De plus, les propositions de l'administration Biden visant à rétablir les taux d'imposition des transferts aux niveaux de 2009<sup>3</sup> pourraient bientôt faire grandement augmenter ces impôts. Grâce à la planification, vous pourriez toutefois être en mesure d'organiser vos affaires de façon à payer moins d'impôt que si vous n'aviez effectué aucune planification.



Les impôts américains sur les transferts peuvent s'appliquer lorsqu'une personne transfère des actifs à d'autres de son vivant ou au moment de son décès. Pour les Canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis, en général, l'impôt américain sur les transferts s'applique uniquement aux transferts de certains actifs américains, souvent appelés « actifs situés aux États-Unis ». Les actifs situés aux États-Unis les plus courants comprennent les biens immobiliers, les valeurs mobilières américaines (qu'elles soient détenues dans des comptes enregistrés ou non) et les actifs commerciaux américains.

Toutefois, pour les résidents canadiens qui sont aussi des personnes des États-Unis, ces impôts s'appliquent généralement aux transferts de la plupart des actifs, peu importe où ces actifs sont situés.

## Impôt successoral

L'impôt successoral s'applique à la valeur des actifs au moment du décès, à des taux progressifs qui commencent à 18 % et peuvent atteindre 40 % (pour la partie de la succession qui dépasse 1 M\$ US) en 2021. Le gouvernement Biden a proposé d'augmenter le taux de l'impôt successoral le plus élevé, pour le faire passer de 40 % à 45 % (taux de 2009)<sup>4</sup>.

Il existe un crédit unifié qui prévoit une exemption de l'impôt successoral. Il a pour effet d'éliminer l'impôt successoral pour les personnes des États-Unis dont la valeur de la succession mondiale ne dépasse pas 11,7 M\$ US en 2021<sup>5</sup>. Pour les personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis et qui résident au Canada, un crédit unifié calculé au prorata exonère les actifs situés aux États-Unis de l'impôt successoral, pourvu que la valeur de la succession mondiale ne soit pas supérieure à 11,7 M\$ US. L'administration Biden a proposé de réduire la valeur donnant droit à l'exemption de l'impôt successoral pour la faire passer de 11,7 M\$ US à 3,5 M\$ US (montant de 2009)<sup>6</sup>.

## EXEMPLE

Supposons que votre succession mondiale comprend une maison de 5 M\$ US en Floride et 45 M\$ US d'actifs canadiens, ce qui représente une succession totale de 50 M\$ US. Voyons ce qui arriverait si la totalité de la valeur de la succession (après impôt successoral pour chaque génération) était transférée de vous à votre enfant, puis à votre petit-enfant et, enfin, à votre arrière-petit-enfant.

<sup>1</sup> Aux fins des impôts fédéraux américains sur les successions, sur les dons et sur les transferts transgénérationnels, les personnes des États-Unis sont considérées comme des personnes physiques qui sont domiciliées aux États-Unis, ce qui signifie que ces personnes ont indiqué ou démontré, selon l'Internal Revenue Service (IRS), leur intention de faire des États-Unis leur résidence permanente. Les personnes des États-Unis comprennent également les citoyens américains.

<sup>2</sup> Des impôts sur les transferts peuvent aussi être exigés par les États américains (en plus des impôts fédéraux sur les transferts), mais ils débordent du cadre du présent rapport.

<sup>3</sup> Voir : [joe Biden.com/plans-to-support-women-during-covid19/](https://www.joe Biden.com/plans-to-support-women-during-covid19/) (en anglais seulement), qui comprend une promesse de payer pour la proposition de fournir en permanence des congés familiaux et médicaux et des congés prolongés à des fins de sécurité, ainsi que des congés de maladie et des congés d'une journée à des fins de sécurité, en ramenant l'impôt successoral aux niveaux de 2009.

<sup>4</sup> Pour les successions de plus de 1 M\$ US :

- En 2021, le taux de l'impôt successoral est de 40 %.
- En 2009, le taux de l'impôt successoral était de 41 % sur le montant de la succession ne dépassant pas 1,25 M\$ US, de 43 % sur la partie du montant supérieure à 1,25 M\$ US, mais inférieure à 1,5 M\$ US, et de 45 % sur la partie du montant supérieure à 1,5 M\$ US, comme indiqué dans le document « Instructions for Form 706 » qui peut être obtenu en ligne (en anglais) à l'adresse suivante : [irs.gov/pub/irs-prior/i706--2009.pdf](https://www.irs.gov/pub/irs-prior/i706--2009.pdf).

<sup>5</sup> En 2021, le crédit unifié de 4 625 800 \$ US prévoit une exemption de l'impôt successoral pour les successions d'une valeur maximale de 11,7 M\$ US. Les résidents mariés peuvent être en mesure de demander le crédit à titre de conjoint, ce qui pourrait éliminer l'impôt successoral si la valeur totale de la succession du couple ne dépasse pas 23,4 M\$ US. Les résidents canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis peuvent réclamer un montant calculé au prorata de ces crédits en vertu de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

<sup>6</sup> Un crédit unifié de 1 455 800 \$ US a éliminé l'impôt successoral d'une succession évaluée à 3,5 M\$ US, conformément à la publication 950 de l'IRS intitulée « Introduction to Estate and Gift Taxes », qui peut être obtenue en ligne (en anglais) à l'adresse suivante : [irs.gov/pub/irs-prior/p950--2004.pdf](https://www.irs.gov/pub/irs-prior/p950--2004.pdf).

## Résidents canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis

Si vous n'êtes pas une personne des États-Unis, l'impôt successoral ne sera payable que sur votre maison de 5 M\$ US en Floride. Ce montant est calculé comme impôt successoral sur 5 M\$ US moins un crédit unifié calculé au prorata. Le crédit est calculé au prorata en utilisant le ratio entre les actifs situés aux États-Unis (5 M\$ US) et la valeur totale de la succession (50 M\$ US). Si l'on utilise l'exemption actuelle de 11,7 M\$ US pour 2021 et les taux actuels de l'impôt successoral, l'impôt successoral éventuel à payer serait de 1,5 M\$ US<sup>7</sup>. Selon les propositions de l'administration Biden, votre impôt successoral augmenterait d'environ 500 000 \$ US pour s'établir à 2 M\$ US. Si certains de vos bénéficiaires sont des personnes des États-Unis, des impôts de transfert supplémentaires pourraient s'appliquer lorsqu'ils décèdent ou font don des actifs hérités.

## Personnes des États-Unis

La figure 1 illustre l'incidence que l'impôt successoral peut avoir sur les avoirs disponibles pour les générations futures si vous, vos enfants et vos petits-enfants êtes tous des personnes des États-Unis<sup>8</sup>.



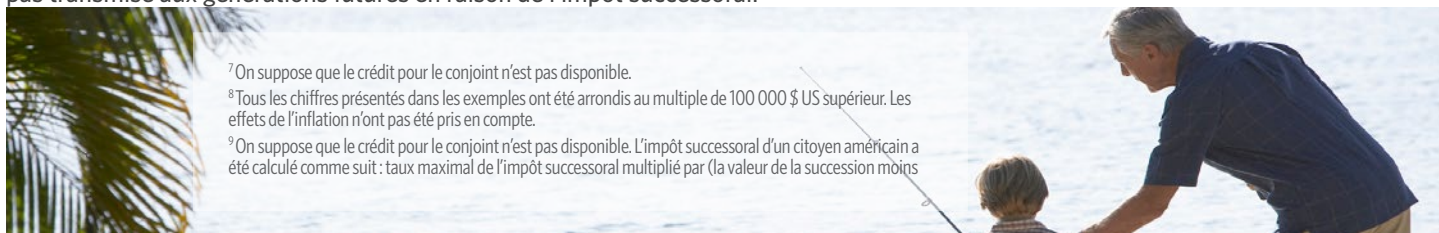
**Figure 1 : Impôts sur une succession de 50 M\$ US sur trois générations, en comparant l'impôt successoral de 2021 à l'impôt successoral proposé par l'administration Biden**

Membre de la famille	Impôt successoral de 2021 <sup>9</sup> (\$ US)	Montant disponible pour les bénéficiaires de la succession après impôt successoral de 2021 (\$ US)	Impôt successoral proposé (\$ US)	Montant disponible pour les bénéficiaires après l'impôt successoral proposé (\$ US)
<b>Vous</b>	15,3 millions	34,7 millions	20,9 millions	29,1 millions
<b>Votre enfant</b>	9,2 millions	25,5 millions	11,5 millions	17,6 millions
<b>Votre petit-enfant</b>	5,5 millions	20,0 millions	6,3 millions	11,3 millions
<b>Total</b>	<b>30,0 millions</b>	<b>s.o.</b>	<b>38,7 millions</b>	<b>s.o.</b>

Les deux premières colonnes de chiffres de la figure 1 montrent que, pour votre succession de 50 M\$ US, l'impôt successoral de 2021 serait de 15,3 M\$ US, ce qui laisserait une succession après impôt de 34,7 M\$ US à votre enfant. Si votre enfant avait une succession de 34,7 M\$ US, l'impôt successoral serait de 9,2 M\$ US, laissant à votre petit-enfant une succession après impôt de 25,5 M\$ US. Si votre petit-enfant avait une succession de 25,5 M\$ US, l'impôt successoral serait de 5,5 M\$ US, ce qui laisserait une succession après impôt de 20,0 M\$ US à votre arrière-petit-enfant.

Les deux dernières colonnes de chiffres de la figure 1 montrent que, selon les propositions de l'administration Biden, l'impôt successoral combiné pour vous, votre enfant et votre petit-enfant augmenterait de 8,7 M\$ US pour s'établir à 38,7 M\$ US, de sorte que votre arrière-petit-enfant hériterait finalement de seulement 11,3 M\$ US.

En seulement trois générations, 60 % (77 % selon les propositions de l'administration Biden) de votre succession de 50 M\$ US ne serait pas transmise aux générations futures en raison de l'impôt successoral.

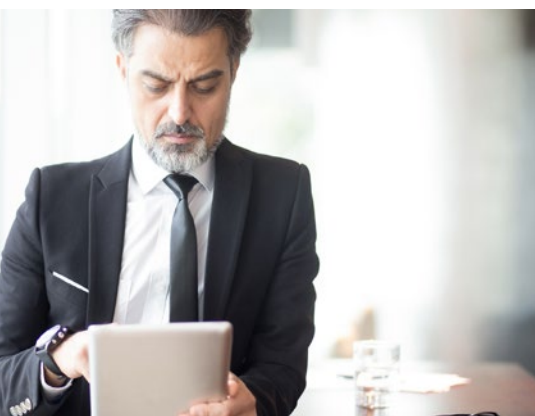


<sup>7</sup> On suppose que le crédit pour le conjoint n'est pas disponible.

<sup>8</sup> Tous les chiffres présentés dans les exemples ont été arrondis au multiple de 100 000 \$ US supérieur. Les effets de l'inflation n'ont pas été pris en compte.

<sup>9</sup> On suppose que le crédit pour le conjoint n'est pas disponible. L'impôt successoral d'un citoyen américain a été calculé comme suit : taux maximal de l'impôt successoral multiplié par (la valeur de la succession moins

l'exemption). Le taux maximal de l'impôt successoral est de 40 % pour 2021 (45 % selon les propositions de l'administration Biden) et l'exemption de l'impôt successoral est de 11,7 M\$ US pour 2021 (3,5 M\$ US selon les propositions de l'administration Biden).



C'est peut-être le moment idéal pour les personnes des États-Unis de profiter de l'exemption à vie de l'impôt sur les dons de 11,7 M\$ US, au risque d'avoir une exemption possiblement beaucoup moins élevée de 1 M\$ US si les propositions de l'administration Biden entrent en vigueur. Recourir à l'exemption à vie de l'impôt sur les dons actuelle pourrait réduire l'impôt d'un montant allant jusqu'à 4,8 M\$ US (impôt de 45 % sur la valeur de la succession entre 1 M\$ US et 11,7 M\$ US). N'oubliez pas toutefois que le don doit avoir du sens pour vous, compte tenu de toutes les circonstances et non seulement de l'impôt.

## Impôt sur les dons et impôt sur les transferts transgénérationnels

Les Canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis peuvent éviter l'impôt successoral sur certains actifs situés aux États-Unis simplement en faisant don de ces actifs avant leur décès. Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux dons de biens immobiliers américains et d'actifs commerciaux américains. Mais si vous êtes une personne des États-Unis, vous ne pouvez généralement pas vous soustraire à l'impôt successoral simplement en faisant le don de vos actifs de votre vivant, car il existe un impôt sur les dons, qui est intégré à l'impôt successoral. Les personnes des États-Unis doivent payer de l'impôt sur la valeur de la plupart des dons, tandis que celles qui ne sont pas des résidentes des États-Unis doivent payer de l'impôt sur les dons en fonction de la valeur de certains types d'actifs situés aux États-Unis, y compris des biens immobiliers américains.

De plus, si une personne des États-Unis fait un don ou un legs à un particulier qui est plus jeune de plus d'une génération, un impôt sur les transferts transgénérationnels équivalant à 40 % (45 % en vertu des propositions de l'administration Biden) de la valeur du don ou legs sera appliqué en sus de l'impôt sur les dons ou de l'impôt successoral.

Il existe certaines exemptions à l'impôt sur les dons et à l'impôt sur les transferts transgénérationnels. Aucun impôt sur les dons ne s'applique aux dons que vous faites à votre conjoint citoyen américain ou, si votre conjoint n'est pas citoyen américain, aux dons annuels d'une valeur maximale de 159 000 \$ US (montant de 2021). Il existe également une exemption annuelle de l'impôt sur les dons et de l'impôt sur les transferts transgénérationnels totalisant jusqu'à 15 000 \$ US (montant de 2021) que vous versez à n'importe quel bénéficiaire. Enfin, si vous êtes une personne des États-Unis, vous avez également droit à une exemption de l'impôt sur les dons et de l'impôt sur les transferts transgénérationnels de 11,7 M\$ US (montant de 2021) pour le total des dons que vous faites de votre vivant, ce qui réduit l'exemption au décès, quoique l'administration Biden ait proposé de réduire l'exemption à vie de l'impôt sur les dons à 1 M\$ US<sup>10</sup>.

## Stratégies visant à réduire l'incidence de l'impôt sur les transferts

Compte tenu de l'importance des montants, il peut être judicieux d'examiner des stratégies qui pourraient réduire l'incidence de l'impôt américain sur les transferts. Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste et un conseiller juridique de tous les territoires de compétence pertinents (comme les municipalités, les provinces, les territoires, les États et les pays), de préférence avant de mettre en œuvre des stratégies. De plus, assurez-vous de tenir compte des territoires actuels (et futurs) où résident les propriétaires et les destinataires éventuels des actifs, ainsi que de l'endroit où se trouvent (ou pourraient se trouver) les actifs.

## Stratégies générales

### Assurance vie

Une assurance vie peut procurer des fonds pour payer l'impôt successoral à verser au décès. Il est toutefois à noter que la prestation de décès de cette assurance augmentera la valeur de la succession mondiale, augmentant possiblement par le fait même le montant d'impôt successoral à payer. Si la prestation de décès est importante, envisagez de détenir la police dans une fiducie d'assurance vie.

### Songez à faire des dons de votre vivant

Envisagez de donner des actifs de votre vivant pour réduire la valeur de votre succession mondiale, ce qui pourrait diminuer ou éliminer l'impôt successoral. Si vous n'êtes pas une personne des États-Unis, vous pouvez aussi envisager de donner des actifs situés aux États-Unis (autres que des biens immobiliers américains) de votre vivant pour éliminer les actifs qui, autrement, donneraient lieu à un impôt successoral à votre décès.

Lorsque vous planifiez des dons, réfléchissez à l'impôt qui pourrait s'y appliquer aux États-Unis et au Canada<sup>11</sup> (ou dans d'autres territoires) et à la possibilité d'utiliser des exonérations d'impôt sur les dons pour les mettre à l'abri de l'impôt. Et sachez que les bénéficiaires de vos dons pourraient aussi être assujettis à l'impôt lorsqu'ils transféreront leurs actifs.

<sup>10</sup> Sur le site Web de la campagne de Joe Biden, on promettait de ramener seulement l'impôt successoral aux niveaux de 2009. Toutefois, on peut supposer que l'impôt sur les transferts transgénérationnels et l'impôt sur les dons pourraient également revenir aux niveaux de 2009. Un crédit unifié de 345 800 \$ US a éliminé l'impôt applicable aux dons totalisant 1 M\$ US en 2009.

<sup>11</sup> Même si les dons ne sont pas imposés au Canada, il pourrait y avoir de l'impôt à payer sur les gains en capital, une attribution du revenu et des gains, et d'autres aspects non fiscaux à considérer.



## Don à des personnes des États-Unis et à d'autres personnes

Si vous souhaitez faire don de vos actifs à des membres de votre famille, que ce soit de votre vivant ou au moment de votre décès, envisagez de transférer les actifs situés aux États-Unis à des membres de votre famille qui sont des personnes des États-Unis et les actifs situés à l'extérieur des États-Unis à des bénéficiaires non américains. Les personnes des États-Unis seront vraisemblablement assujetties à l'impôt américain sur les transferts à une date ultérieure sur les actifs qu'elles recevront de votre part (y compris les actifs situés aux États-Unis). En revanche, l'impôt américain sur les transferts pourrait ne pas s'appliquer aux membres de votre famille qui ne sont pas des personnes des États-Unis s'ils reçoivent seulement de votre part des actifs qui ne sont pas situés aux États-Unis.

## Fiducies dynastie

Plutôt que de laisser vos actifs directement à vos bénéficiaires des États-Unis, il peut être préférable de créer ce qu'on appelle communément une « fiducie dynastie ». Les actifs détenus dans une fiducie dynastie ne sont pas la propriété des bénéficiaires de la fiducie, et, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à l'impôt entre les mains des bénéficiaires.

Pour créer une fiducie dynastie, il vous faudrait transférer vos actifs, de votre vivant ou par testament, à un fiduciaire, qui gèrera les actifs conformément aux modalités de la fiducie pour le compte de vos bénéficiaires des États-Unis. Les bénéficiaires d'une fiducie dynastie peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas encore nées (comme de futurs descendants) ou une catégorie de bénéficiaires (comme les petits-enfants). Cela permet d'inclure les bénéficiaires futurs. Transférer des actifs à une fiducie de votre vivant peut aussi vous aider à éviter les frais d'homologation qui s'appliqueraient à votre succession à votre décès.

L'impôt sur les dons et l'impôt sur les transferts transgénérationnels peuvent s'appliquer aux transferts d'actifs à une fiducie, de sorte que les personnes des États-Unis devraient envisager de profiter de l'exemption actuelle à vie de l'impôt de 11,7 M\$ US, comme mentionné précédemment.

Pour en savoir plus sur les fiducies dynastie, consultez notre rapport intitulé [Héritier non apparent : Planification successorale pour les bénéficiaires des États-Unis](#).<sup>12</sup>

## Stratégies si vous n'êtes pas une personne des États-Unis

### Choisissez des placements qui ne sont pas des actifs situés aux États-Unis

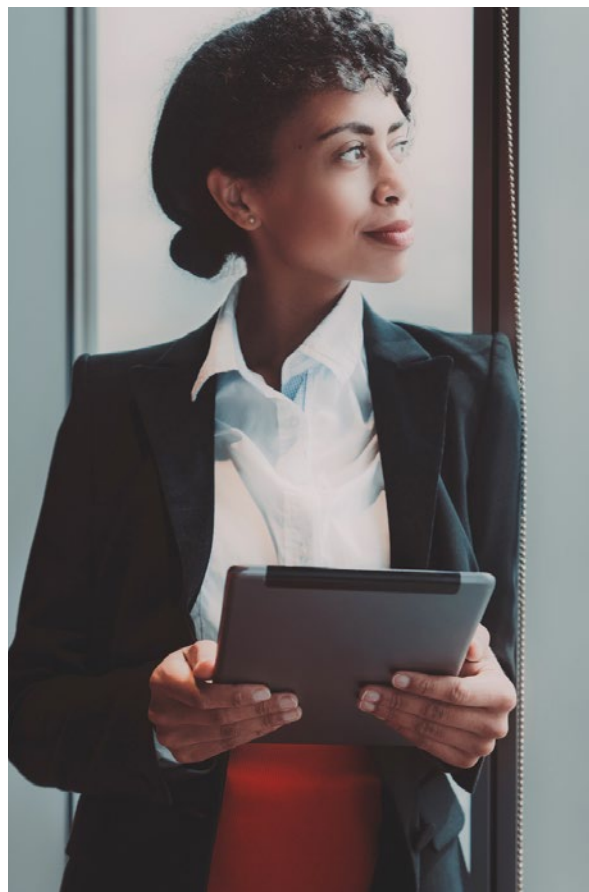
Plutôt que d'investir directement dans des titres américains, vous souhaitez peut-être investir dans des fonds de placement non américains (comme des fonds communs de placement, des fonds distincts ou des fonds négociés en bourse canadiens) qui ont des placements sous-jacents en titres américains.

### Déménagez les actifs physiques/actifs de collection à l'extérieur des États-Unis

Les actifs situés aux États-Unis peuvent comprendre des objets de valeur (comme des œuvres d'art, des antiquités, des bijoux ou des véhicules) que vous conservez aux États-Unis. La façon la plus simple d'éviter l'impôt successoral relatif à ces actifs consiste à les déménager physiquement hors des États-Unis.

### Vendez les actifs situés aux États-Unis de votre vivant

L'impôt américain sur les dons et l'impôt successoral américain ne s'appliqueront pas si vous vendez des actifs situés aux États-Unis, mais vous pourriez payer de l'impôt sur les gains en capital relativement aux actifs que vous vendez et qui ont pris de la valeur. Vous pouvez ensuite utiliser le produit de cette vente pour investir dans des actifs qui ne sont pas situés aux États-Unis (comme des fonds canadiens) afin de réduire ou d'éliminer les actifs qui seront assujettis à l'impôt successoral à votre décès.



<sup>12</sup> Ce rapport est accessible en ligne à l'adresse [https://www.cibc.com/content/dam/personal\\_banking/advice/centre/protect-whats-important/us-estate-planning-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice/centre/protect-whats-important/us-estate-planning-fr.pdf).

### **Dettes sans recours**

Un bien immobilier américain peut être financé au moyen d'une dette sans recours, qui est garantie par le bien et en vertu de laquelle l'emprunteur n'est pas personnellement responsable du remboursement si le produit de la vente du bien n'est pas suffisant pour rembourser la dette. La dette sans recours peut réduire la valeur de votre bien américain aux fins de l'impôt successoral. En pratique, une dette sans recours peut être difficile à contracter et s'accompagne habituellement d'un taux d'intérêt hypothécaire plus élevé.

### **Société par actions canadienne**

L'impôt successoral peut ne pas s'appliquer aux actifs détenus dans une société par actions canadienne; toutefois, un certain nombre de problèmes liés à l'impôt (comme les avantages imposables pour les actionnaires et les préoccupations relatives à la planification subséquente au décès au Canada, et des taux d'imposition des États-Unis moins avantageux sur les gains en capital à long terme) rendent cette stratégie moins intéressante pour les biens immobiliers américains. Une société par actions canadienne peut constituer une solution appropriée pour la propriété d'autres types d'actifs situés aux États-Unis, par exemple, des titres américains individuels.

### **Fiducie discrétionnaire établie au Canada**

Il est possible d'acheter et de posséder une propriété de vacances aux États-Unis au moyen d'une fiducie discrétionnaire établie au Canada. Dans un scénario typique, l'un des conjoints verse des cotisations à la fiducie tandis que l'autre conjoint (et, parfois, les enfants) en est nommé le bénéficiaire. Les bénéficiaires peuvent jouir de la propriété de vacances sans que celle-ci soit assujettie à l'impôt successoral à leur décès, en plus de permettre aussi au conjoint qui verse les cotisations d'utiliser la propriété.

Contrairement à une société par actions, une fiducie peut profiter de taux d'imposition des États-Unis plus faibles applicables aux gains en capital à long terme. Si la propriété de vacances est toujours détenue par la fiducie à son 21<sup>e</sup> anniversaire, les lois fiscales du Canada prévoient que les gains en capital accumulés peuvent être imposés dans la fiducie aux fins de l'impôt du Canada à ce moment-là ou le fiduciaire peut distribuer la propriété aux bénéficiaires, avec report d'impôt. Cette préoccupation n'est habituellement que théorique, puisque la plupart du temps, les propriétés sont vendues (pour acheter une propriété plus petite ou plus grande) avant le 21<sup>e</sup> anniversaire de la fiducie.

## **Conclusion**

La planification peut contribuer à réduire l'impôt sur les transferts; cet exercice pourrait aider à transmettre plusieurs millions de dollars de plus aux générations futures. L'impôt américain sur les transferts et les stratégies qui peuvent être utilisées pour en réduire l'incidence sont complexes. Avant de mettre en œuvre une stratégie, quelle qu'elle soit, vous devriez consulter des fiscalistes et des conseillers juridiques, à la fois aux États-Unis et dans tout autre territoire où vous ou des membres de votre famille résident ou pourraient résider, ou ont (ou pourraient avoir) des intérêts financiers.

---

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée de patrimoine CIBC, à Toronto.

[tess.francis@cibc.com](mailto:tess.francis@cibc.com)

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP est directrice en chef, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée de patrimoine CIBC, à Toronto.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

« Gestion privée de patrimoine CIBC » représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, par l'intermédiaire de Privabanque CIBC; Gestion privée de portefeuille CIBC, une division de Gestion d'actifs CIBC inc. (GAC); Compagnie Trust CIBC; et CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Privabanque CIBC fournit des solutions de Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »), de GAC ainsi que des produits de crédit. Les services de Gestion privée de patrimoine CIBC sont offerts aux personnes admissibles. Le logo CIBC et « Gestion privée de patrimoine CIBC » sont des marques déposées de la Banque CIBC.